



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Associations complémentaires de l'enseignement public

Question écrite n° 39753

Texte de la question

M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réduction des moyens attribués par le ministère de l'éducation nationale aux associations complémentaires de l'école. La Fédération nationale des FRANCAS ou les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) subissent depuis des années une érosion réelle des moyens du ministère de la jeunesse et des sports. Le ministère de l'éducation nationale a désormais décidé de réduire de 5 p. 100 pour 1996 les moyens aux associations complémentaires de l'école. S'agissant des associations précitées, cette réduction serait de 10 p. 100 en 1996 et de plus de 20 p. 100 en 1997. Les associations concernées ne comprennent pas cette discrimination d'autant qu'elles développent avec leurs adhérents individuels et collectifs, une action concrète qui s'inscrit dans les priorités énoncées par le ministère de l'éducation nationale : accompagnement scolaire (notamment dans les banlieues), aide à la scolarisation des enfants en difficulté, formation du citoyen, intégration des handicapés. Il lui demande que les moyens affectés à ces associations soient maintenus et même augmentés afin de leur permettre de continuer à remplir efficacement leur mission.

Texte de la réponse

Conformément aux engagements pris par le Premier ministre en début d'année devant le Conseil national de la vie associative (CNVA), le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé une vaste concertation avec les plus importantes des associations periscolaires afin de rédiger des conventions triennales d'objectifs et de moyens, répondant par là à l'une de leurs principales demandes. Dès octobre 1995, les associations ont été saisies d'une demande d'évaluation portant sur leurs actions et leurs perspectives. Sur la base des documents qu'elles ont fournis, des réunions aussi bien bilatérales que multilatérales se sont tenues. Dans le but d'améliorer l'efficacité de l'aide apportée par ce département ministériel à ces organisations, l'accent a été mis sur le soutien éducatif aux publics en difficulté (développement de l'accompagnement scolaire dans les quartiers difficiles, scolarisation des enfants handicapés), les actions d'apprentissage de la citoyenneté et d'éducation et de formation à l'enseignement et les activités liées aux pratiques culturelles et artistiques. Malgré un contexte budgétaire particulièrement rigoureux, les moyens financiers et humains consacrés à l'ensemble des associations seront maintenus. Si, au sein de cette enveloppe, certaines réallocations interviennent entre les différentes associations, elles résultent de l'évaluation faite en concertation avec les partenaires des actions menées sur le terrain. Elles sont l'expression concrète des orientations données par l'Éducation nationale à l'activité des associations complémentaires qu'elle finance. C'est pourquoi les associations concernées nous ont d'ores et déjà fait part de leur accord sur ces propositions. S'agissant du cas particulier des CEMEA, le renouvellement récent de son agrément national montre l'attachement que le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte aux actions entreprises par cette association. Cet attachement va d'ailleurs se traduire très prochainement par la passation d'une convention triennale qui lui permettra de continuer de bénéficier du troisième rang des associations les plus subventionnées par le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et

de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39753

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3061

Réponse publiée le : 24 juin 1996, page 3409